



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-051

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-04-19-004 - 2016-R114 EHPAD SAINT BARTHELEMY (4 pages) Page 3

aRS PACA

R93-2017-04-26-001 - 2017BOQOS04-16 (13 pages) Page 8

R93-2017-04-20-007 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page) Page 22

DRJSCS PACA

R93-2017-02-27-008 - ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE

R93-2017-02-27-002 DE DESIGNATION DU JURY DU DIPLOME D'ETAT

D'INFIRMIER SESSION DE MARS 2017 (2 pages) Page 24

ARS

R93-2017-04-19-004

2016-R114 EHPAD SAINT BARTHELEMY

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-6235-D

Arrêté DOMS/ PA n° 2016-R114

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT BARTHELEMY sis 72 avenue Claude Monet - BP 552 - 13311 Marseille cedex 14.

**FINESS EJ : 75 005 203 7
FINESS ET : 13 078 030 7**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD « Saint-Barthélemy » sis 72 avenue Claude Monet-BP 552 -13311 Marseille cedex 14, géré par la « Fondation Saint-Jean-de-Dieu » sis 173 rue de la Croix Nivert – 75015 Paris ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 22 juillet 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Saint Barthélemy » reçu le 27 novembre 2014 et réalisé par ADQ CONSEILS ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23/12/2015 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 05/01/2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;



Considérant que l'EHPAD « Saint Barthélemy » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD BARTHELEMY accordée à la FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (FINESS EJ : 75 005 203 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD BARTHELEMY est fixée à 245 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FONDATION SAINT JEAN DE DIEU – 173 rue de la Croix Nivert - 75015 Paris
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 203 7
Statut juridique : 63 – Fondation
Numéro SIREN : 753 313 329

Entité établissement (ET) : EHPAD SAINT BARTHELEMY – 72 avenue Claude Monet- BP 40552 – 13312 Marseille cedex 14
Numéro SIRET : 753 313 329 00264
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 245 lits, dont 245 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.



L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **19 AVR. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET


Martine VASSAL



aRS PACA

R93-2017-04-26-001

2017BOQOS04-16

Décision 2017BOQOS04-16 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique

Réf : DOS-0417-3059-D

Décision 2017BOQOS04-016

Relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

VU la décision n° 2017 – fenêtres n°1 du 7 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2017, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

Article 1 : Pour la période de dépôt du 15 mai 2017 au 15 juillet 2017 le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

1. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation,
Activités de diagnostic prénatal,
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales,

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation :

Territoires de santé	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle				Activité biologique :	
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON	0	NON
Alpes Maritimes	5	3	2	OUI	2	OUI
Bouches du Rhône	7	7	0	NON	0	NON
Var	2	2	0	NON	0	NON
Vaucluse	2	2	0	NON	0	NON

Territoires de santé	fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation				Activité biologique :	
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON	0	NON
Var	1	1	0	NON	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON	0	NON



		Activité biologique :			
		conservation des embryons en vue d'un projet parental			Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	2	2	0	NON	
Bouches du Rhône	4	4	0	NON	
Var	1	1	0	NON	
Vaucluse	1	1	0	NON	

		Activité biologique :			
		recueil, préparation conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	1	1	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	

		Activité biologique :			
		Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	1	1	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	

		Activité biologique :			
		Conservation, des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		Nouvelle demande recevable	
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	0	0	0	NON	
Bouches du Rhône	1	1	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	

		Activité biologique :			
		Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11			
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	2	2	0	NON	
Bouches du Rhône	3	3	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	

		Activité clinique :			
		prélèvement d'ovocyte en vue d'une AMP			
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	2	2	0	NON	
Bouches du Rhône	4	4	0	NON	
Var	1	1	0	NON	
Vaucluse	1	1	0	NON	

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tel 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Territoires de santé	Activité clinique : prélèvement de spermatozoïdes				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	2	2	0	NON	
Bouches du Rhône	3	3	0	NON	
Var	1	1	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	

Territoires de santé	Activité clinique : transfert d'embryons en vue de leur implantation				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	2	2	0	NON	
Bouches du Rhône	4	4	0	NON	
Var	1	1	0	NON	
Vaucluse	1	1	0	NON	

Territoires de santé	Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	1	1	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	

		Activité clinique :			
		Mise en œuvre de l'accueil des embryons			
Territoires de santé		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
			Alpes de Haute Provence	0	0
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

- Activités de diagnostic prénatal :

		DPN			
		Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-31 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels)			
Territoires de santé		Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable
			Alpes de Haute Provence	0	0
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	3	3	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	1	1	0	NON

		DPN Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire)			
Territoires de santé		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	0	NON
Alpes Maritimes		1	1	0	NON
Bouches du Rhône		2	2	0	NON
Var		1	1	0	NON
Vaucluse		0	0	0	NON

		DPN Les examens de génétique moléculaire catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de génétique moléculaire)			
Territoires de santé		Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	0	NON
Alpes Maritimes		1	1	0	NON
Bouches du Rhône		3*	3*	0	NON
Var		0	0	0	NON
Vaucluse		0	0	0	NON
* dont 1 site équipé pour la détermination du Génotype Rhésus et du sexe du fœtus à partir de l'ADN foetal circulant dans le sang maternel					

		DPN Examens de biochimie fœtale catégorie dont le libellé a été modifié par le décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternel)			
Territoires de santé		Implantation SROS	Implantation autorisés	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	0	NON
Alpes Maritimes		0	0	0	NON
Bouches du Rhône		0	0	0	NON
Var		0	0	0	NON
Vaucluse		0	0	0	NON

		DPN Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses, incluant les analyses de biologie moléculaire)			
Territoires de santé		Implantations SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	0	NON
Alpes Maritimes		1	1	0	NON
Bouches du Rhône		2	2	0	NON
Var		0	0	0	NON
Vaucluse		0	0	0	NON

DPN :

Analyses d'hématologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

DPN

Analyses d'immunologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél.04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales :

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

* dont 1 site est équipé d'une plateforme d'analyse sur puces à ADN encore appelée analyses de cytogénétique moléculaire.

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire limitées à la maladie de Fanconi			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :			
		Les analyses de génétique moléculaire			
Territoires de santé		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
		Alpes de Haute Provence	0	0	0
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON	
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	
		(*) dont 1 site équipé de la plateforme de séquençage à très haut débit			

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :			
		analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic des facteurs de l'hémostase			
Territoires de santé		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
		Alpes de Haute Provence	0	0	0
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	1	1	0	NON	
Var	1	1	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :			
		Analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic de l'hémochromatose			
Territoires de santé		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
		Alpes de Haute Provence	0	0	0
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	1	0	1	OUI	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tel 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :				
Analyses de génétique moléculaire limitées à la pharmacogénétique				
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	1*	1*	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON
* Notamment le domaine du cancer				

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :				
Analyses de génétique moléculaire limitées aux maladies de l'hémoglobine				
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	0	1	OUI
Bouches du Rhône	0	0	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux analyses du HLA			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à l'oncogénétique			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	0	NON
	Bouches du Rhône	1	0	1	OUI
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 15 juillet 2017, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations départementales.

Article 3 : La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 26 AVR. 2017

65



aRS PACA

R93-2017-04-20-007

TABLEAU RENOUELEMENT RAA

Renouvellement de l'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (AMP)

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	AMP	Activités cliniques : Prélèvement de spermatozoïdes, Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation, Transfert des embryons, Accueil des embryons, Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don, Activités biologiques : Préparation et conservation du sperme en vue d'une, insémination artificielle, Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme, Conservation des embryons en vue de leur accueil, Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux, Conservation des embryons en vue d'un projet parental Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don.	APHM	APHM 80 rue Brochier 13354 MARSEILLE Cedex 5	13 078 604 9	HOPITAL LA CONCEPTION 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE	13 078 323 6	7-juin-17	20-avr.-17

DRJSCS PACA

R93-2017-02-27-008

**ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
R93-2017-02-27-002 DE DESIGNATION DU JURY DU
DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER SESSION DE MARS
2017**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de PROVENCE – ALPES – CÔTES d'AZUR

ARRETE

**Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)
Session de Mars 2017**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;
- Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;
- Vu l'article 66 de l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'arrêté du 23 Mars 1992 modifié, relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;
- Vu l'arrêté du 06 Septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'arrêté du 21 Avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des écoles paramédicales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant délégation à M. Jean-Jacques COIPLLET, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Mars 2017, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- La conseillère pédagogique régionale ou son représentant.

Directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme. Françoise CHACORNAC (IFSI Capelette) ;
- ✓ Mme. MOAL (IFSI Aix-Provence/Pertuis).

Directeur de Soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- ✓ Mme. Christine FRANCKHAUSER (IFSI du CH. de Martigues).

Enseignants participant à la formation des étudiants dans les IFSI :

- ✓ Mme. Valérie DOL (IFSI du CH. De Digne les Bains) ;
- ✓ Mme. Marjorie ROUCHON (IFSI du CH. de Martigues).

Infirmiers en service depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ Mme. Céline SZEPETOWSKI (IFSI Du CHU. De Nice)
- ✓ Mme. Catherine PRIEUR DE LA COMBE (ISI du CH. D'Arles)

.../...

-Article 2 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 février 2017

Pour le Directeur Régional et Départemental
Et par Délégation
La Responsable des Formations Paramédicales


Marie Berard